

AVIS PUBLIC

VILLE DE MONTRÉAL

ORDONNANCE

Avis est donné que le comité exécutif, à sa séance du 6 février 2019, a adopté l'ordonnance suivante en vertu de l'article 76 du Règlement sur les tarifs de l'agglomération de Montréal (exercice financier 2019) (RCG 18-039) :

Ordonnance émise dans le cadre du congrès de l'Association des Cours constitutionnelles ayant en partage l'usage du français (ACCPUF) (1)

L'objet consiste à permettre à la Cour suprême du Canada d'utiliser le chalet du Mont-Royal à titre gratuit le 2 mai 2019.

Cette ordonnance entre en vigueur en date de ce jour et est disponible pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 275, rue Notre-Dame Est. Elle peut également être consultée en tout temps sur le site internet de la Ville : ville.montreal.qc.ca/reglements.

Fait à Montréal, le 12 février 2019

Le greffier de la Ville,
Yves Saindon, avocat